



VILLES
& PAYS
D'ART &
D'HISTOIRE

ARRÊTÉ D'OCCUPATION TEMPORAIRE

Publié le 17 mai 2023

Arrêté municipal n° 2023-081

COMMUNE
D'AUBIGNAN

84810

Département de VAUCLUSE

République Française

Arrondissement de CARPENTRAS

Tél. : 04 90 62 61 14

Fax : 04 90 62 75 15

Portant autorisation d'occuper le domaine public
sur le parking RAME, rue Chrysostome
le vendredi 19 mai 2023

par Monsieur BAUDINO Louis

« Vente de matelas et sommiers »

Le Maire de la commune d'Aubignan

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 et la loi n°83-8 du 7 juillet 1983 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 et suivants ;

VU le Code du commerce, notamment les articles L 310-2 et R 310-8 ;

VU la demande en date du **10/05/2023** par laquelle Mr BAUDINO Louis résidant au 282, route de la Grande Terre-13370 MALLEMORT, sollicite l'autorisation d'installer son fourgon sur une place d'environ 6 mètres sur le domaine public communal afin de procéder à une vente de matelas et sommiers,

Le vendredi 19 mai 2023 de 9h00 à 13h00.

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité municipale d'accorder, à titre exceptionnel, une autorisation d'occupation du domaine public à des fins commerciales ;

ARRÊTÉ

Article 1 : Monsieur BAUDINO Louis est autorisé, à installer son fourgon sur le parking « RAME » situé rue Chrysostome **le vendredi 19 mai 2023 de 9h00 à 13h00**. Le camion ne devra pas se positionner au centre, mais sur un côté du parking.

Article 2 : Toute infraction au présent arrêté sera poursuivie conformément à la loi.

Article 3 : Le demandeur se fera un point d'honneur à laisser l'emplacement aussi propre que lors de son arrivée et pourra procéder à sa publicité au moyen d'affichage de panneaux qui seront posés de façon règlementaire et retirés par ses soins avant son départ. Notamment, aucun affichage ne sera installé sur la signalisation routière ni aucune affiche ne sera collée sur du mobilier urbain.

Article 4 : Monsieur le Maire, la police municipale et le responsable des services techniques de la ville sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Aubignan le mardi 16 mai 2023

Le Maire d'Aubignan
Monsieur Siegfried BIELLE



*Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes,
(16 avenue Feuchères - 30 000 Nîmes), dans un délai de deux mois, à compter de sa publication*